

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Préambule

L'internat est une possibilité d'hébergement offerte aux familles et aux élèves mais ne constitue, en aucun cas, un droit d'être hébergé. Cela suppose donc l'acceptation et le respect du présent règlement dans son intégralité.

L'internat est un lieu de vie qui contribue à la réussite scolaire des élèves et à l'apprentissage d'une citoyenneté active et constructive.

I – Principes à observer

A - L'internat est un lieu de travail et de repos. Chacun doit respecter le travail et le sommeil des autres. Le silence est donc obligatoire dans les différentes unités de vie pendant les heures d'étude et dès l'extinction des feux.

B - Les élèves sont responsables individuellement et collectivement des atteintes à l'état des locaux et du matériel confié.

C - Le présent règlement ne saurait se soustraire au règlement intérieur du lycée mais le précise et le complète dans le cadre de l'internat. Tout manquement au présent règlement peut entraîner des punitions ou des sanctions.

II – Fonctionnement de l'internat

A - L'internat est ouvert du lundi 18 h 00 au vendredi 07 h 45 pour les élèves/étudiants du LEC et 7h30 pour les élèves des autres lycées. Il est fermé les week-ends, pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

B - Tout élève interne doit **obligatoirement** avoir un(e) correspondant(e) ou une famille d'accueil susceptible de l'héberger en cas de nécessité absolue (fermeture exceptionnelle de l'établissement, éviction pour maladie ou motif disciplinaire).

C - Les horaires d'une « journée type » sont les suivants :

* de 06 h 30 à 07 h 30, petit déjeuner (passage au self possible jusqu'à 07 h 15) ;

* 07 h 45, fermeture de l'internat ;

* 18 h 00, ouverture de l'internat les lundi, mardi et jeudi, ouverture de l'internat à 16h le mercredi ;

* 18 h 30 à 19 h 30, dîner (passage au self possible jusqu'à 19 h 15) et appel ;

* de 20 h 00 à 21 h 00, étude obligatoire (en chambre et habillé - porte ouverte - ou en salle de travail) et appel ;

* 22 h 00, retour obligatoire dans sa propre chambre ;

* 22 h 30, extinction des lumières. Pas de déplacement sans autorisation du surveillant d'internat.

Important : le mercredi après-midi :

L'accès à l'internat est strictement interdit aux élèves externes ou demi-pensionnaires.

L'accès aux chambres est possible à partir de 16 h 00.

Régime des sorties : toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite (ou mail) des responsables légaux pour les mineurs ou de l'élève majeur auprès d'un Conseiller Principal d'Education (CPE), au moins 24 heures avant la sortie.

Dispositions particulières pour les étudiants :

Etudiants mineurs : Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux auprès des CPE 24 heures à l'avance.

Etudiants majeurs : Ils sont autorisés à sortir de l'internat de façon exceptionnelle jusqu'à 22h, à condition d'en avoir fait la demande par écrit aux CPE 24h à l'avance. Dans ce cas de figure, ils prennent leur repas à 18h30 ou à l'extérieur.

Etudiants en CPGE ECT : Un plateau repas pourra leur être réservé s'ils regagnent l'internat après 19h30 (participation à d'éventuelles colles) à condition d'avoir prévenu par écrit les CPE 24h à l'avance.

Absences : les responsables légaux, le correspondant ou les élèves majeurs doivent signaler, dès que possible, toute absence à l'internat :

- soit par téléphone au 04 76 70 50 00 et, après 18 h 00, au 04 76 70 50 15,
- soit par mail à vie-scolaire1.0380029A@ac-grenoble.fr .

Ils devront, dès le retour de l'élève la régulariser par un courrier.

III – Vie quotidienne et collective

A - Des locaux sont réservés à la vie collective : salles d'étude silencieuses, foyer, salle audio-visuelle, cour et restaurant scolaire. Des activités à caractère éducatif pourront être proposées aux internes selon leur faisabilité et la disponibilité du personnel.

Les activités de détente se déroulent dans les salles prévues à cet effet, en dehors de l'étude silencieuse.

B - Les internes garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et inversement.

C - L'usage des téléphones portables est toléré ; pendant l'heure d'étude obligatoire, il est interdit sauf pour un usage strictement pédagogique.

D - Toute forme de bizutage est strictement interdite sous peine de sanction disciplinaire et de poursuite pénale conformément à la loi n°98-468 du 17 juin 1998, B. O. E. N. n°31 du 09 décembre 1999.

IV - Vie dans les chambres

Important : aucun changement de chambre ne sera accepté sans l'accord du chef d'établissement.

- Les occupants des chambres sont responsables du mobilier mis à leur disposition, de l'entretien courant et de l'ordre de leur chambre ainsi que du respect du travail et du repos de chacun(e).
- Les lits doivent être faits et les affaires rangées dans les placards. Les sanitaires et les salles de bain doivent être propres. Aucun objet / vêtement ne doit traîner par terre afin de faciliter le ménage et le lavage du sol.
- Une **tenue décente et correcte est exigée**. Il est interdit de marcher pieds nus pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Les appareils électriques - y compris multiprises - sont interdits dans l'internat sauf sèche-cheveux, lisseurs, brosse à dents et rasoirs électriques. Ces derniers doivent obligatoirement être débranchés lorsque les élèves quittent leur chambre.
- Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Les élèves doivent se prêter aux différents exercices d'évacuation.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jeter tout objet par la fenêtre ainsi que de modifier l'organisation des chambres ou de déplacer le mobilier.

Les sanitaires, situés à chaque étage, étant communs doivent être maintenus propres pour le bien de tous.

V - Santé et hygiène de vie

A - L'introduction, la détention, la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites / toxiques / stupéfiants sont formellement interdites. Sont également prohibés tous objets dangereux. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion temporaire ou définitive - après tenue d'un conseil de discipline - de l'internat pourra être prononcée. Les responsables légaux ou le(a) correspondant(e) devront alors venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.

B - Il est également formellement interdit de fumer / vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

C- Aucune automédication n'est possible ; les élèves internes veillent à confier tout traitement médical (ordonnance et médicaments) à l'infirmier scolaire, seul habilité à autoriser l'élève à garder son traitement.

RESTAURATION : le lycée produit sur place les repas selon un menu équilibré. L'adaptation individuelle des menus pourra être réalisée uniquement pour des raisons médicales dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

D- L'infirmerie est ouverte jusqu'à 20 h 00 les lundi, mardi et jeudi. Après cet horaire, et en cas d'urgence, les élèves doivent prévenir un(e) surveillant(e) d'internat.

E- Le respect et le sommeil d'autrui est essentiel à une hygiène de vie correcte et à une bonne scolarité.

F- Le linge de lit doit être changé régulièrement ; la veille de chaque vacance, les élèves avant 07 h 30 doivent retirer leurs draps et vider la salle de bain de toutes leurs affaires personnelles et/ou les placer dans les rangements prévus à cet effet afin de permettre le nettoyage complet des chambres.

Pour information : le trousseau nécessaire se compose d'une couette et de sa housse, d'un oreiller / traversin et de sa taie, et de 2 draps pour matelas de 90 cm x 190 cm [les duvets et sac de couchage sont interdits], de serviettes de bain, de cintres et d'un cadenas pour le placard.

VI – Punitions et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des punitions ou des sanctions prévues au Règlement Intérieur du **lycée d'origine** de l'interne, conformément aux consignes fixées par la circulaire du 01 août 2011.

VII - Frais d'internat pour les lycéens et les étudiants du lycée Les Eaux Claires

Ce chapitre est destiné uniquement aux élèves internes du lycée Les Eaux Claires. Les internes provenant d'un autre établissement doivent se rapprocher du service intendance de leur établissement d'origine pour connaître les modalités de règlement des frais d'internat.

Ces derniers sont arrêtés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition du conseil d'administration.

Ils sont calculés sur la base d'un forfait annuel découpé en trois trimestres.

Une facture est envoyée à mi-trimestre comprenant le tarif trimestriel dû. Elle comprend, le cas échéant, les déductions des remises d'ordre et des bourses.

Le règlement s'effectue :

- soit **par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Les Eaux Claires**,
- soit par paiement en ligne via le site internet du lycée.

Important : tout trimestre commencé est dû. En outre, tout repas non pris ne peut être décompté en raison du système de forfait. Ainsi, les absences occasionnelles ou régulières (ex : élève ne mangeant pas certains jours de la semaine) n'ouvrent pas droit à une remise d'ordre et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Remises d'ordre :

Dans certaines circonstances, les responsables légaux peuvent bénéficier de deux types de remises d'ordre :

- **une remise de droit pour** les raisons suivantes : voyage ou échange scolaire organisé par l'établissement ; stage en entreprise ; carence technique de l'établissement, du service ou la suspension totale des cours ; renvoi temporaire dû à une pandémie en fonction des directives ministérielles du moment ;
- **remise à la demande des responsables légaux :** en cas de maladie dont l'absence serait égale ou supérieure à 7 jours ouvrables consécutifs et justifiée par un certificat médical. Les responsables légaux informent alors l'établissement par écrit dans les 48 heures suivant le début de la maladie en joignant le certificat médical spécifiant bien que l'élève est interne.

Dans certaines conditions :

- Déménagement ou changement d'établissement scolaire.
- Changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées

Une mensualisation des paiements peut être mise en place sur simple demande auprès du service intendance.

En cas de difficultés financières, les responsables légaux peuvent solliciter l'aide du fonds social lycéen auprès du service d'intendance.

Après instruction, la décision leur est notifiée. Le non-paiement des frais scolaires avant la fin du terme considéré entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques. (Encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille, poursuites devant les tribunaux compétents).